

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0012/PR/MJSLT portant création d'un Comité National d'Organisation du Dixième Semi Marathon International de Djibouti.

n° 2006-0012/PR/MJSLT

MinistèreMinistère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du
Tourisme**Date de publication**

5 janvier 2006

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2006

Date du numéro

15 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa loi n°129/AN/01/4ème L du 26 mai 2001 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse des Sports, des Loisirs et du
Tourisme

VULe décret n°83-0925/PR/MJSAC portant réglementation des Compétitions Internationales

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation du Dixième Semi-Marathon de Djibouti, qui se déroulera à Djibouti le Vendredi 17 Février 2006.

Article 2

Le Comité d'organisation du Dixième Semi-Marathon International de Djibouti est présidé par le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il est composé comme suit :Premier Vice-Président : Col Omar Bouh Gobade, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme, Deuxième Vice-Président : Wahib Hamadou Mohamed, Directeur de la Jeunesse des Sports et des Loisirs, Troisième Vice-Président : Kamil Mohamed Kamil, Conseiller Technique, Commission Secrétariat :Président : Hassan Isman Doubad Secrétaire Général de la F.D.A.Membres : Robleh Djibril Sougal, Sous Directeur des SportsMohamed Ahmed Ali, Pr Secrétaire Adjoint de la FDA Commission Sponsoring et Recherche de Financement

:Président : Adel Mohamed Abdallah
Membres : Aicha Garad Ali, Conseiller Technique
Niazi Abdoukarim Mokbel, Conseiller Technique
Ibrahim Barreh Adaweh, Représentant du Secrétariat Exécutif lutte contre le SIDA
Ibrahim Abdallah Ahmed, Société Napoléon
Houssein Said Sougal, Ets Al-Madar
Hoch Said Dawaled, Ets les Halles
Commission Accueil et Protocole
:Président : Ahmed Salah, 1er Vice-Président de la FDA
Membres : Mahfoud Awad, Protocole
Aicha Houmed Batio, Secrétaire MJSLT
Fatouma Yacin Ibrahim, Secrétaire DJSL
Kadra Aden Ardeyeh, Service Dépt Arabe MJSLT
Halimo Ibrahim Ragueh, Secrétaire MJSLT
Djama Farah, 2ème Secrétaire Adjoint FDA
Commission Technique :Président : Robleh Djama Robleh, Directeur Technique National. Membre : Fathi Hassan, DTN adjoint
Saad Hassan Aden, DTN adjoint
Abdillahi Charmarkeh, Entraîneur National
Yacin Idriss, Entraîneur National adjoint
Abdourahman Youssouf, Responsable des Ligues Régionales
Commission Trésorerie :Président : Omar Djama Walieh, Trésorier de la FDA
Secrétaire : Houssien Hassan, Contrôleur de la FDA
Commission Animation et Promotion :Président : Abdoukader Daher, Président du CNS
Membres : Cdt Ali Dirieh Igual du FAD
Roda Ahmed, ONTDM
Madina Saïd Djama
Secrétaire : Zam-Zam Mohamed Bogoreh, Commission Sécurité :Président : Said Absieh, 2ème Vice-Président de la FDA
Membres : Ali Kamil Ali, Directeur du Stade Hassan Gouled
Officier de la Garde Républicaine
Officier de la Gendarmerie
Rachid Abdallahi Aidid, Président de Coordination
des Associations de Q.7
BIS
Commission Santé :Président : Dr Ahmed (FAD)
Membres : Le Représentant de la Police Nationale
Le Représentant de la Garde Républicaine
Le Représentant des FFDJ
Le Représentant de la Sécurité Publique
Commission Hébergement et Restauration :Président : Fardouza Moussa, 4ème Vice-Président F.D.A
Membres : Mohamed Guirreh Bareh, Secrétaire Permanent
FDAMahdi Djama Djilal, Gérant Hôtel Ali-Sabieh
Abdillahi Darrar Obsieh, O.P.S
Commission Médias :Président : Khaled Awad Haidar
Membres : Abdi Nour
Le représentant de la Nation
Le représentant d'Al-Quarn
Le représentant de la RTD
Le représentant de l'ADI

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du comité accordera la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH